# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SWOKE - TILT - 00MG/ML DE NICOTINE - 30ML

Code du produit : S289

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

CONCENTRE AROMATIQUE A DILUER

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SWOKE & CO.

Adresse: 8 AVENUE GENERAL DE GAULLE.78570.ANDRESY.FRANCE.

Téléphone: 06.81.23.80.49. Fax:.

staff@swokeandco.com

https://pro.swokeandco.com/fr/

Fabricant

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

# **Autres numéros d'appel d'urgence** Appel d'urgence européen : 112

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Ne pas ingérer

Informations supplémentaires : Vente interdite aux mineurs.

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



#### GHS07

# Mention d'avertissement :

# ATTENTION

# Identificateur du produit :

EC 226-394-6	CITRAL
EC 205-341-0	DIPENTÈNE
EC 204-872-5	PIN-2(10)-ENE
EC 201-291-9	PIN-2(3)-ENE
EC 201-134-4	LINALOOL

EC 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE)

EC 222-908-8 FURANEOL

EC 245-844-2 (E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1,3-CYCLOHEXADIEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée,

conformément à la réglementation nationale.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.2. Mélanges

### **Composition:**

Contient: AROME: 100%

Content : AROME : 100%	G1 16 1 (GE) 1252 (2000	lar .	To:
Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 1138	GHS07 2.5 <= x 9		
CAS: 51115-67-4	Wng		
EC: 256-974-4	Acute Tox. 4, H302		
2-ISOPROPYL-N,2,3-TRIMETHYLBUTYRA			
MIDE			
INDEX: 0418	GHS07		$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 98-55-5	Wng		
EC: 202-680-6	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119980717-23-XXXX	Eye Irrit. 2, H319		
P-MENTH-1-ÈNE-8-OL			
INDEX: 226_394_6	GHS07	[i]	$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 5392-40-5	Wng		
EC: 226-394-6	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119462829-23	Skin Sens. 1B, H317		
	Eye Irrit. 2, H319		
CITRAL			
INDEX: 1668	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02		$0 \le x \% < 1$
CAS: 138-86-3	Dgr		
EC: 205-341-0	Flam. Liq. 3, H226		
	Asp. Tox. 1, H304		
DIPENTÈNE	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: 1089	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02	[i]	0 <= x % < 1
CAS: 127-91-3	Dgr		
EC: 204-872-5	Flam. Liq. 3, H226		
	Asp. Tox. 1, H304		
PIN-2(10)-ENE	Skin Irrit. 2, H315		
(/	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
	IVI CIIIOINC – I		

INDEX: 1310	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02	[i]	0 <= x % <1
CAS: 80-56-8	Dgr		
EC: 201-291-9	Flam. Liq. 3, H226		
	Asp. Tox. 1, H304		
PIN-2(3)-ENE	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: 1409	GHS07		0 <= x % < 1
CAS: 78-70-6	Wng		
EC: 201-134-4	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
LINALOOL	Eye Irrit. 2, H319		
	Aquatic Chronic 3, H412		
INDEX: 601_029_007A	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02	[i]	0 <= x % < 1
CAS: 5989-27-5	Dgr		
EC: 227-813-5	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119529223-47	Asp. Tox. 1, H304		
	Skin Irrit. 2, H315		
(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE)	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: 0163	GHS07, GHS05		$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 3658-77-3	Dgr		
EC: 222-908-8	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1B, H314		
FURANEOL	Skin Sens. 1A, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
INDEX: 1099	GHS07, GHS09		0 <= x % < 0.1
CAS: 23726-93-4	Wng		
EC: 245-844-2	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1A, H317		
(E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1,3-CYCLOHEXAD	Aquatic Chronic 2, H411		
IEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE			

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aigue					
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA			
INDEX: 0418		orale: ETA = 4300 mg/kg PC			
CAS: 98-55-5					
EC: 202-680-6					
REACH: 01-2119980717-23-XXXX					
P-MENTH-1-ÈNE-8-OL					
INDEX: 226_394_6		dermale: ETA = 2250 mg/kg PC			
CAS: 5392-40-5		orale: ETA = 4960 mg/kg PC			
EC: 226-394-6					
REACH: 01-2119462829-23					
CITRAL					
INDEX: 1089		inhalation: ETA = 7.3 mg/l			
CAS: 127-91-3		(poussière/brouillard)			
EC: 204-872-5		dermale: ETA = 5000 mg/kg PC			
		orale: ETA = 4700 mg/kg PC			
PIN-2(10)-ENE					
INDEX: 1310		orale: ETA = 500 mg/kg PC			
CAS: 80-56-8					
EC: 201-291-9					
PIN-2(3)-ENE					
INDEX: 1409		orale: ETA = 2790 mg/kg PC			
CAS: 78-70-6					
EC: 201-134-4					
LINALOOL					

INDEX: 0163 CAS: 3658-77-3 EC: 222-908-8	orale	e: ETA = 1608 mg/kg PC
FURANEOL		

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

AROME est de qualité alimentaire.

PROPANE-1,2-DIOL est de qualité EP (pharmacopée européenne) et sans OGM.

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Rincer abondamment à l'eau claire.

#### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

# Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Température de stockage recommandée : < 40°C

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
5392-40-5	5 ppm			D	
	32 mg/m3				
127-91-3	20 ppm				
80-56-8	20 ppm				

#### - Suisse:

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
5989-27-5	7 ppm	14 ppm		SSSC
	40 mg/m3	80 mg/m3		

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.763 mg/kg

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau douce} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{14 $\mu g/l$} \end{array}$ 

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 1.4  $\mu$ g/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.85 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.385 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 1.8 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés

Les mesures de protection individuelle énoncées ci-dessous sont le reflets de notre connaissance actuelle du produit. Elles doivent être suivies dans les cas : d'une manipulation accrue du produit, lors d'étapes de déconditionnement/reconditionnement, en cas de dispersion accidentelle ou de lutte contre l'incendie.

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

# - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

Non précisé.

#### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique: Liquide Visqueux.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition: Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Point d'éclair: 67.00 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pН

pH en solution aqueuse: Non précisé. pH: Non concerné.

Viscosité cinématique

Non précisé. Viscosité:

Liquide légèrement visqueux.

Solubilité

Hydrosolubilité: Diluable. Liposolubilité: Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau: Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

1.0500 +/-0.01 g/cm3 Densité:

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter la lumière directe du soleil ou les sources ultraviolettes.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1. Substances

# a) Toxicité aiguë:

FURANEOL (CAS: 3658-77-3)

Par voie orale : DL50 = 1608 mg/kg de poids corporel

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de

toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Lapin

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg de poids corporel

PIN-2(3)-ENE (CAS: 80-56-8)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg de poids corporel

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

PIN-2(10)-ENE (CAS: 127-91-3)

Par voie orale : DL50 = 4700 mg/kg de poids corporel

Par voie cutanée : DL50 = 5000 mg/kg de poids corporel

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 7.3 mg/l

Espèce : Rat

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Par voie orale : DL50 = 4960 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 2250 mg/kg de poids corporel

Espèce : Lapin

P-MENTH-1-ÈNE-8-OL (CAS: 98-55-5)

Par voie orale : DL50 = 4300 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

### b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

#### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

#### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

#### e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

#### f) Cancérogénicité:

Aucune donnée n'est disponible.

#### g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

# $h)\ Toxicit\'e\ sp\'ecifique\ pour\ certains\ organes\ cibles\ (STOT)\ -\ exposition\ unique:$

Aucune donnée n'est disponible.

# i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

PIN-2(3)-ENE (CAS: 80-56-8)

Par inhalation: C 100

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Par voie orale : C = 825 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 28 jours

P-MENTH-1-ÈNE-8-OL (CAS: 98-55-5)

Par voie orale : C > 314 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

#### j) Danger par aspiration:

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.2. Mélange

#### 11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë:

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

# b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

#### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

#### e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

# f) Cancérogénicité:

Aucune donnée n'est disponible.

#### g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

#### h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

#### i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

#### j) Danger par aspiration:

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.2.2 Autres informations

# Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

#### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Dipentène (CAS 138-86-3): Voir la fiche toxicologique n° 227.
- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

# 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5) Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.702 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.307 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.115 mg/l Espèce : Daphnia sp.

Durée d'exposition : 14 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.214 mg/l

Facteur M=1

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

PIN-2(3)-ENE (CAS: 80-56-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.27 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.475 mg/l

Facteur M = 1

Toxicité pour les algues : NOEC = 0.131 mg/l

PIN-2(10)-ENE (CAS: 127-91-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.5 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.2 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 4.1 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 6.8 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 103.8 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

P-MENTH-1-ÈNE-8-OL (CAS: 98-55-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 70 mg/l

Espèce : Danio rerio

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 73 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 17 mg/l

Espèce : Raphidocelis subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

## 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

(E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1,3-CYCLOHEXADIEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (CAS: 23726-93-4)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PIN-2(3)-ENE (CAS: 80-56-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

PIN-2(10)-ENE (CAS: 127-91-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

# SWOKE & CO

#### SWOKE - TILT - 00MG/ML DE NICOTINE - 30ML - S289

P-MENTH-1-ÈNE-8-OL (CAS: 98-55-5)

Biodégradation: Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Facteur de bioconcentration: BCF = 89.72

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5) Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 4.38

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

# Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

# Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

#### SWOKE & CO

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

#### Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

#### Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

#### Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021):

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

# Règlement PIC (UE) $n^{\circ}$ 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# SWOKE & CO

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

PNEC: Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS07: Point d'exclamation.

IATA: International Air Transport Association.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC: Prior Informed Consent.

POP: Polluant organique persistant.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC: Substance of Very High Concern.

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.